

Province du Nouveau-Brunswick
Frais remboursés au chef de l'opposition, au chefs des autres partis enregistrés et à leur personnel
du 1 octobre au 31 décembre 2022

Rapport préparé par le greffier de l'Assemblée législative

Robert McKee (chef de l'opposition officielle)

Frais de subsistance	0,00 \$
Déplacements dans la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur de la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$
Autres frais	0,00 \$

Alaina Lockhart (chef de cabinet, opposition officielle)

Frais de subsistance	0,00 \$
Déplacements dans la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur de la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$
Autres frais	0,00 \$

David Coon (chef du bureau du caucus Vert)

Frais de subsistance	0,00 \$			
Déplacements dans la province	425,52 \$			
l'essence	50,54 \$	26 août 2022	événement à Kent Nord	
l'essence	39,89 \$	1 octobre 2022	événement à Petit-Rocher	
l'essence	22,05 \$	2 octobre 2022	événement à Petit-Rocher	
logement	146,50 \$	2 octobre 2022	événement à Petit-Rocher	
frais de location de véhicule	111,85 \$	2 octobre 2022	événement à Petit-Rocher	
l'essence	41,46 \$	14 octobre 2022	événement à Doaktown	
l'essence	13,23 \$	14 octobre 2022	événement à Riverview	
Déplacements à l'extérieur de la province	337,15 \$			
péage	50,25 \$	26 juillet 2022	événement à l'Île-du-Prince-Édouard	
l'essence	57,67 \$	26 juillet 2022	événement à l'Île-du-Prince-Édouard	
l'essence	63,05 \$	26 juillet 2022	événement à l'Île-du-Prince-Édouard	
logement	162,18 \$	21 septembre 2022	événement à Halifax	
stationnement	4,00 \$	21 septembre 2022	événement à Halifax	
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$			
Autres frais	0,00 \$			

Josh O'Donnell (chef de cabinet, bureau du caucus Vert)

Frais de subsistance	0,00 \$
Déplacements dans la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur de la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$
Autres frais	0,00 \$

Notes : Le rapport énumère les frais remboursés pendant la période, quelle que soit la date à laquelle les dépenses ont été engagées. Selon le paragraphe 31(3) de la Loi sur l'Assemblée législative, les députés ont droit au remboursement des frais qui sont réclamés dans les 45 jours de la fin de l'exercice financier.

Le rapport n'énumère pas les frais liés à la participation aux séances de l'Assemblée législative ou aux réunions des comités parlementaires. Ces frais sont énumérés dans le document intitulé « Frais de logement, de subsistance, de déplacements, de comité et autres ».